

Réunion
de la Commission Permanente (Bureau)
du Conseil de l'Eurométropole de
Strasbourg

du vendredi 30 septembre 2016 à 14 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 23 septembre 2016.

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
16011E	Fourniture, dépose et pose de cloisons amovibles pour le centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg	Un an reconductible 3 fois un an.	CLESTRA HAUSERMAN	Pas de montant minimum / montant maximum : 150 000 € HT / an	01/09/2016
16012E	Prestations de maintenance des systèmes de vidéoprotection et de télésurveillance et fourniture de pièces de rechange	De la notification au 31/12/2016 reconductible 3 fois	Lot 1 – Maintenance préventive : SPIE EST Lot 2 – Fourniture d'équipements de vidéoprotection : SPIE EST	Minimum : 100 000 € HT Maximum : 300 000 € HT Minimum : 50 000 € HT Maximum : 200 000 € HT	21/07/2016

- d'approuver la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider après avis du CT, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

Il lui est également demandé d'autoriser le recrutement, le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2°, sur certains emplois, compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

3 Réponse à l'appel d'offres du SDIS pour l'entretien de leurs véhicules.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver que l'Eurométropole de Strasbourg réponde aux appels d'offres du SDIS pour la maintenance de ses véhicules et engins.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces constitutives des offres et à signer les éventuels marchés en résultant.

Adopté

Urbanisme, Habitat et Aménagement, transport

4 Ecocité, Strasbourg Métropole des Deux Rives : approbation de l'avenant n°1 à la convention locale du 25 octobre 2012 et de la convention locale "substitutive".

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- les termes de l'avenant n°1 à la Convention locale initiale entre la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg, EGIDIA, Pierres et Territoires de France Alsace, la SCI Green One, Habitat de l'Ill, la Société Publique locale Deux Rives et la SAS TEDINVEST,
- les termes de la Convention locale substitutive entre la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg, Habitat de l'Ill, la Société Publique locale Deux Rives, la SCCV Green Wood, Bouygues Immobilier, consultable au service Projets Urbains,

Il est également demandé à Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°1 à la convention locale initiale, la convention locale substitutive et les « lettres avenants d'adhésion » ultérieures consistant à adhérer aux clauses de la convention locale substitutive en vue de bénéficier des soutiens financiers à la réalisation d'un projet.

Adopté

5 Programmation 2016 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - 3ème étape.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- d'attribuer au titre de la **Direction de projet du Contrat de Ville**, les subventions suivantes :

Association Mobilex	5 000 €
«Mobilité inclusive et autonomie» (n°284) – nouveau projet	
Association Lupovino	10 000 €
«Insertion et lien social» (n°376)	
ESTES	10 000 €
«Projet MARGE INTERREG » - nouveau projet	

- d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité, service Emploi Economie Solidaire**, les subventions suivantes :

AMSED	7 000 €
«Une couveuse numérique, tremplin à l'apprentissage et à l'insertion» (n°4) – nouveau projet	
CPCV EST	6 600 €
«CléA – Clés vers l'autonomie : évaluation, formation, certification» (n°152) – nouveau projet	
CPCV EST	7 500 €
«#collectif mode d'emploi» (n°156) – nouveau projet	
ADIE	5 000 €
«Nouveau dispositif CréaJeunes accompagnement des jeunes des quartiers vers la création de leur entreprise» (n°375) – nouveau projet	

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Urbanisme et des Territoires, service de l'Habitat**, les subventions suivantes :

Alter Alsace Energies	37 261 €
«Mise en œuvre du POPAC sur le territoire de l'Eurométropole» (n°353)	
HH Gestion Alsace	20 000 €
«Plateforme logements privés à loyers accessibles» (n°465)	

Adopté

6 Déclassement du domaine public de voirie d'une impasse sise à hauteur du n°24 de la rue du Lieutenant Lespagnol à HOLTZHEIM.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de constater la désaffectation du domaine public de voirie de la parcelle constituant l'emprise de l'impasse sise à Holtzheim cadastrée section 2 n°252 d'une surface d'environ 127 m², telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique joint à la délibération.

Il lui est également demandé de prononcer le déclassement du domaine public de voirie de la parcelle désaffectée constituant l'emprise de l'impasse sise à Holtzheim cadastrée section 2 n° 252 d'une surface d'environ 127 m², telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique joint à la délibération.

Adopté

7 Modification de l'alignement de la rue Lucius sise à Strasbourg-Neuhof - Ouverture de l'enquête publique préalable.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- l'engagement d'une procédure de modification de l'alignement de la rue Lucius sise à Strasbourg-Neuhof conformément aux dispositions des articles L.112-1, L.141-3 et R.141-1 du Code de la voirie routière ;
- l'ouverture de l'enquête publique préalable prévue aux articles L.112-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière.

Il lui est également demandé de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

Adopté

8 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole.

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

1) Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A) A STRASBOURG

a) Rue des Frères Eberts

Section ES n° (2)/81, Lieu-dit : rue des Frères Eberts, avec 0,18 are, sol
Issue de la parcelle Section ES n° 341/81, Lieu-dit : rue des Frères Eberts, avec 2,08 ares, sol
Propriété de la SARL AREAL STRASBOURG

b) Rue des Peausseries

Section NV n° 183/28, Lieu-dit : rue de Haegen, avec 7,54 ares, sol
Section NV n° 185/28, Lieu-dit : rue de Haegen, avec 5,21 ares, sol
Propriété de la commune de Lingolsheim

Rue du Molkenbronn

Section NW n° 102, Lieu-dit : rue de Holtzheim, avec 0,83 are, sol
Propriété de la commune de Lingolsheim

B) A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Rue du Lieutenant Homps

Section 21 n° 1032/244, Lieu-dit : rue de la Plaine, avec 3,76 ares, sol
Propriété de la Fabrique de l'Eglise paroissiale catholique d'Illkirch-Graffenstaden

Rue de la Plaine

Section 21 n° 1033/244, Lieu-dit : rue de la Plaine, avec 3,41 ares, sol
Propriété de la Fabrique de l'Eglise paroissiale catholique d'Illkirch-Graffenstaden

C) A OBERSCHAEFFOLSHEIM

Liaison rue du Lavoir/rue de l'Eglise

Section 2 n° (2)/1, Lieu-dit : rue de l'Eglise, avec 2,82 ares, sol
Issue de la parcelle Section 2 n° 1, Lieu-dit : rue de l'Eglise, avec 109,59 ares, sol
Section 2 n° (5)/63, Lieu-dit : Village, avec 2,61 ares, prés
Issue de la parcelle Section 2 n° 96/63, Lieu-dit : Village, avec 32,72 ares, prés
Section 2 n° (8)/63, Lieu-dit : Village, avec 1,42 are, prés
Issue de la parcelle Section 2 n° 162/63, Lieu-dit : Village, avec 4,16 ares, prés
Section 33 n° (2)/23, Lieu-dit : Feldel, avec 2,29 ares, prés
Issue de la parcelle Section 33 n° 389/23, Lieu-dit : Feldel, avec 70,80 ares, prés
Section 33 n° 410/278, Lieu-dit : chemin d'exploitation, avec 0,06 are, terrains à bâtir
Section 33 n° 412/278, Lieu-dit : chemin d'exploitation, avec 0,11 are, terrains à bâtir
Propriété de la commune d'Oberschaeffolsheim

D) A PLOBSHEIM

Rue de la Tuilerie

Section 11 n° 378/106, Lieu-dit : Niederfeld beim Dorf, avec 1,02 are, sol
Section 11 n° 381/106, Lieu-dit : Niederfeld beim Dorf, avec 1,02 are, sol
Section 11 n° 387/106, Lieu-dit : Niederfeld beim Dorf, avec 1,92 are, sol
Propriété de la Société Alsacienne d'Aménagement Foncier - ALSAF

2) La parcelle sise ci-après, aménagée récemment en placette, sera acquise, moyennant un prix négocié, en plein accord avec les propriétaires.

A OBERSCHAEFFOLSHEIM

Carrefour rue de la Mairie/rue du Général de Gaulle

Section 5 n° (2)/54, Lieu-dit : 53 rue du Général de Gaulle, avec 0,52 are, sol
Issue de la parcelle Section 5 n° 54, Lieu-dit : 53 rue du Général de Gaulle, avec

6,84 ares, sol

Dont Madame Marie HUBER – METZ est usufruitière

Dont Madame Céline JULIE est nue-proprétaire pour 1/6^{ème}

Dont Monsieur Vincent JULIE est nu-proprétaire pour 1/6^{ème}

Dont Madame Martine METZ-JULIE est nue-proprétaire pour 4/6^{ème}

Au prix de 2.600 €/l'are soit pour un montant global de 1.352 €, taxes et droits éventuels en sus.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

9 Classement dans le domaine public métropolitain du parking au nord de la rue de Brantôme à Strasbourg-Neuhof.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg du parking au nord de la rue de Brantôme à Strasbourg-Neuhof ;
2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de ce parking ;
3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de « Pierres & Territoires »

à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg

Section IR n° 188/24 avec 8 centiares,

Section IR n° 189/24 avec 3 ares et 55 centiares,

tel qu'identifié sur le plan parcellaire joint à la délibération,

étant précisé que les parcelles intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de « Pierres & Territoires » par l'Eurométropole de Strasbourg, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

10 Classement dans le domaine public métropolitain de la rue Ferdinand Braun à Ostwald.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue Ferdinand Braun, voie et réseaux et accessoires de voirie, y compris les réseaux de communications électroniques, à Ostwald ;
2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de cette voie et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de la commune d'Ostwald, à savoir les parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune d'Ostwald

Section 11 n° 388 avec 23 ares et 77 centiares,

Section 11 n° 442 avec 24 ares et 65 centiares,

tel qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la délibération,

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la commune d'Ostwald par l'Eurométropole de Strasbourg, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

11 Mise en œuvre du protocole foncier établi entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg dans les quartiers Meinau, Cronembourg et Neuhof.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la cession par l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg des cinq parcelles suivantes, aménagées en voirie, à l'euro symbolique avec dispense de payer le prix conformément au protocole du 18 juillet 2011 pour les transactions des catégories 1 et 2, et leur classement dans le domaine public métropolitain :

Ban Communal de Strasbourg – Meinau

- parcelle cadastrée section EZ, numéro 266/47, d'une surface de 5,62 ares, issue de la division de la parcelle cadastrée section EZ, numéro 204/47, d'une surface de 5,66 ares, sise avenue de Normandie
- parcelle cadastrée section EZ, numéro 292/47, d'une surface de 1,58 are, issue de la division de la parcelle cadastrée section EZ, numéro 90/47, d'une surface de 3,92 ares, sise rue Schulmeister
- parcelle cadastrée section EZ, numéro 295/47, d'une surface de 3,68 ares, issue de la division de la parcelle cadastrée section EZ, numéro 280/47, d'une surface de 36,38 ares, sise rue Jean Hoepffner

Ban Communal de Strasbourg - Cronembourg

parcelle cadastrée section KY, numéro 384/25, d'une surface de 0,92 are, issue de la division de la parcelle cadastrée section KY, numéro 287/25, d'une surface de 44,28 ares, sise rue du Champ de Manœuvre

Ban Communal de Strasbourg - Neuhof

parcelle cadastrée section IX, numéro 431/9, d'une surface de 2,28 ares, issue de la division de la parcelle cadastrée section IX, numéro 313/9, d'une surface de 3,47 ares, sise rue d'Aigurande

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de constater la désaffectation, de la parcelle cadastrée section IX, numéro (2)/9, d'une surface de 0,50 are, issue de la division de la parcelle cadastrée section IX, numéro 353/9, d'une surface de 1,12 ares

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement, de la parcelle cadastrée section IX, numéro (2)/9, d'une surface de 0,50 are, issue de la division de la parcelle cadastrée section IX, numéro 353/9, d'une surface de 1,12 are, sise lieu-dit Polygone.

En conséquence, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la cession à l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle suivante, à l'euro symbolique avec dispense de payer le prix, conformément au protocole du 18 juillet 2011 pour les transactions des catégories 1 et 2,

Ban communal de Strasbourg - Neuhof

parcelle cadastrée section IX, numéro (2)/9, d'une surface de 0,50 are, issue de la division de la parcelle cadastrée section IX, numéro 353/9, d'une surface de 1,12 are, sise lieu-dit Polygone.

Enfin, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondant, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

**12 Régularisation de la situation foncière d'une emprise publique entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg :
- Square des fusillés du 15 juillet 1943 sis à Strasbourg-Neudorf.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le transfert de propriété à la ville de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles sises à Strasbourg-Neudorf constituant l'emprise du square des fusillés du 15 juillet 1943 nécessaires à l'exercice des compétences de la Ville.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ce transfert de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

13 Constitution au profit de l'Eurométropole de servitudes de passage pour des réseaux d'eau et d'assainissement situés à BISCHHEIM et SCHILTIGHEIM.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la mise en place de servitudes de passage de réseaux et canalisations d'eau et d'assainissement ainsi décrites :

1) A BISCHHEIM

- description de la servitude :
Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux d'eau, canalisations, et ouvrages accessoires figurant sur le plan d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT,
ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires,
le tout s'exerçant à l'intérieur de la bande de servitude.

- fonds servant :

Sur la commune de BISCHEIM, la parcelle cadastrée
Section 36 n° 208, avec 1,55 are, lieu-dit : Froeschgarten, sol
Comprise dans l'assiette de la copropriété du 7-9-11 rue Rossdeutsch à BISCHEIM

- fonds dominant :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle cadastrée
Section CV n° 15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

- indemnité :

La présente constitution de servitude intervient moyennant le paiement d'une indemnité d'un euro symbolique.

2) A SCHILTIGHEIM

- description de la servitude :

Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux d'assainissement, canalisations, et ouvrages accessoires figurant sur le plan d'occupation du sous-sol et d'exploitation, d'interdiction de construire sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, le tout s'exerçant à l'intérieur de la bande de servitude.

- fonds servants :

Sur la commune de SCHILTIGHEIM, rue de la Lauter, les parcelles ainsi cadastrées :
Section 75 n° 137/20 de 14,67 ares, lieu-dit : Im Haegel, jardins
Section 75 n° 141/40 de 2,45 ares, lieu-dit : Feldweg, sol
Section 75 n° 144/37 de 8,34 ares, lieu-dit : Chemin vicinal, sol
En cours d'acquisition par DOMIAL auprès de la commune de SCHILTIGHEIM..

- fonds dominant :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle cadastrée
Section CV n° 15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

- indemnité :

La présente constitution de servitude intervient moyennant le paiement d'une indemnité d'un euro symbolique.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes constituant les servitudes et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

14 Classement dans le domaine public métropolitain de la rue de Custines et de l'impasse Bernard Palissy, voies de desserte du lotissement "Gutenberg", à Lingolsheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement « Gutenberg » à Lingolsheim, rue de Custines et impasse Bernard Palissy ;
2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de la SARL Gutenberg à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune de Lingolsheim

Section 12 n° 389/61 avec 43 ares et 52 centiares,

Section 12 n° (1)/61 avec 3 ares et 70 centiares issue de la division de la parcelle

Section 12 n° 387/61

tel qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la délibération,

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la SARL Gutenberg par l'Eurométropole de Strasbourg, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

15 Régularisation de la domanialité publique. Emprises de voiries et d'espaces verts. Transferts entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'annexe n°1 jointe à la délibération en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole ;
- le transfert de propriété de l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en espaces verts telles que listées à l'annexe n°2 jointe à la délibération en vue de leur classement dans le domaine public de la ville de Strasbourg ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

16 Classement d'office de la rue Schott à Eckbolsheim : clôture de la procédure après enquête publique, fixation des alignements, classement et transfert de la propriété des terrains d'assiette de la voie à l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le classement d'office dans le domaine public de voirie de la rue Schott à Eckbolsheim, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,
- le plan d'alignement de la voie tel que soumis à l'enquête publique et annexé à la délibération ;
- le transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie, des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête et annexé à la délibération ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les procès-verbaux d'arpentage, les arrêtés devant constater les transferts de la propriété des parcelles de voirie à la l'Eurométropole de Strasbourg, en application de la délibération, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

17 Classement d'office de la rue des Cigognes à Eckbolsheim : approbation des conclusions du commissaire enquêteur et transmission du dossier au représentant de l'Etat.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de prendre acte des conclusions du commissaire enquêteur et d'approuver la transmission du dossier relatif au projet de classement d'office de la rue privée dite « rue des Cigognes » à Eckbolsheim dans le domaine Public de l'Eurométropole de Strasbourg pour compétence à M. le Préfet du Département du Bas-Rhin, en vue de l'établissement d'un arrêté préfectoral de classement et de transfert de la propriété de la rue des Cigognes à l'Eurométropole.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

18 Subvention de fonctionnement à la Chambre de consommation d'Alsace au titre des Espaces info énergie de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation de subvention à l'association, reconnue comme Espace info énergie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, œuvrant dans le domaine de l'information et de la sensibilisation du grand public sur l'efficacité énergétique, à savoir :
20 000 € pour la Chambre de consommation d'Alsace,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

Adopté

19 Subvention à l'Union départementale de la Confédération syndicale des Familles.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer, au titre de l'activité 2016 :

- une subvention de fonctionnement de 11 000 €
- une subvention de 17 000 € au titre de l'action Contrat de Ville « Pour un mieux vivre ensemble »

à l'Union départementale de la confédération syndicale des familles 67 (UDCSF67).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

20 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un montant total de 3 915,63 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à divers bénéficiaires.

Adopté

21 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 18 926 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap à divers bénéficiaires.

Adopté

22 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux et Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le versement de subventions pour un montant de 117 241 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- le versement de subventions pour un montant de 1 775 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées »,

soit un montant total de subventions de 119 016 € à divers bénéficiaires pour un total de 75 logements concernés.

Adopté

**23 ADOMA : Droit Commun 2016
Hœnheim - « Le Ried » - 1, avenue du Général de Gaulle : opération de réhabilitation d'une résidence sociale de 235 chambres éligibles à la PALULOS.
Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de réhabilitation de 78 logements située à Hœnheim – « Le Ried » - 1, avenue du Général de Gaulle :

- a) le versement d'une participation eurométropolitaine à ADOMA d'un montant total de 234 000 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m ² /an)	Montant subvention EmS/logements	Total
1, avenue du Général de Gaulle - Hœnheim	78	210-229	3 000 €	234 000 €

b) la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 147 365 €, souscrit par ADOMA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué d'une ligne dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PAM Eco-Prêt

Montant du prêt :	1 147 365 €
Durée totale du prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,45 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADOMA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ADOMA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 234 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit

initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec ADOMA en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

24 ADOMA - Droit commun 2013

**Strasbourg Koenigsoffen - 64, rue des Petites Fermes - Opération de construction neuve de 157 logements et d'acquisition amélioration de 114 logements autonomes et structurés en résidence sociale financés en Prêt locatif d'aide à l'intégration (PLAI).
Emprunt complémentaire.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de construction neuve et d'acquisition amélioration de 271 logements en résidence sociale située à Strasbourg Koenigsoffen – 64 rue des Petites Fermes :

- la garantie du prêt, à hauteur de 100 % qui sera contracté par ADOMA auprès de la Caisse d'assurance de retraite et de la santé au travail (CARSAT) et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Prêt CARSAT :

Montant du prêt	1 573 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	0%
Périodicité des échéances	annuelle

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADOMA dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'assurance de retraite et de la santé au travail (CARSAT), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ADOMA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la collectivité durant l'année 2016,

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec ADOMA en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

25 CUS HABITAT - Droit Commun 2014

**Strasbourg (Neudorf) / rue Schwanau - Villa RAPP anciennement Maison de l'ARAN - opération de construction de 2 logements dont 1 logement financé en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 1 logement financé en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)
Participations financières et garantie d'emprunt.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de construction de deux logements, située à Strasbourg (Neudorf) rue Schwanau - Villa RAPP :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 14 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : 5 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) : 9 000 €
- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI) d'un montant total de 427 900 € qui seront contractés par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	14 700 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

PLUS	
Montant du prêt	180 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de - 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PLAI Foncier :	
Montant du prêt	13 200 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de - 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

PLAI Construction :	
Montant du prêt	220 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances	de - 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de construction de deux logements, située à Strasbourg (Neudorf) rue Schwanau - Villa RAPP :
 - a) des modalités de versement de la subvention 14 000 € € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
 - b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération et à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

26 CUS HABITAT - Droit Commun 2013
Strasbourg (La Robertsau) 65 route des chasseurs / 1 quai des Joncs -
opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 6
logements dont 4 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et
2 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)
Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 6 logements, située à Strasbourg (La Robertsau) 65 route des chasseurs / 1 quai des Joncs :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 40 500 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : (5 000 € x 4) = 20 000 €
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) : (9 000 € x 2) = 18 000 €
- * au titre d'un grand logement = 2 500 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 6 logements, située à Strasbourg (La Robertsau) 65 route des chasseurs / 1 quai des Joncs :
- a) des modalités de versement de la subvention 40 500 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

Il est en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération.

Adopté

27 CUS HABITAT - ANRU 2013
Strasbourg (Neudorf) / 27 avenue de Colmar - ZAC Etoile - Ilôt ZD5 -Sirius
- opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de
16 logements dont 9 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social)
et 7 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)
Participations financières et garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 16 logements, située à Strasbourg (Neudorf) / 27 avenue de Colmar – ZAC Etoile – Ilôt ZD5 :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 96 312 € (montant plafonné au montant maquette ANRU) :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) et de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) = 38 737,40 €
- * au titre de la surcharge foncière = 57 574,60 €
- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) d'un montant total de 1 885 000 € qui seront contractés par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	430 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle

Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	700 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	255 000 €
Durée totale du prêt	50 ans

Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Construction</u>	
Montant du prêt	500 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 16 logements, située à Strasbourg (Neudorf) / 27 avenue de Colmar – ZAC Etoile – Ilôt ZD5 :

a) des modalités de versement de la subvention 96 312 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération et à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

28 CUS HABITAT - Droit Commun 2014
Strasbourg (Elsau) / 89 rue de l'Unterelsau - opération de construction de 10 logements dont 7 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 3 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)
Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour opération de construction de 10 logements, située à Strasbourg, 89 rue de l'Unterelsau:
- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 62 000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : $(5\ 000\ € \times 7) = 35\ 000\ €$
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) : $(9\ 000\ € \times 3) = 27\ 000\ €$

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour opération de construction de 10 logements, située à Strasbourg, 89 rue de l'Unterelsau:
 - a) des modalités de versement de la subvention 62 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
 - b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération.

Adopté

29 CUS HABITAT - Droit Commun 2014
Strasbourg (Cronembourg) / route Oberhausbergen - opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 59 logements dont 44 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 15 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)
Garantie d'emprunt - correctif.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 59 logements, située à Strasbourg (Cronembourg) / route Oberhausbergen :
- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI) d'un montant total de 7 629 000 € qui seront contractés par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	2 140 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	3 400 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	639 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PLAI Construction :	
Montant du prêt	1 450 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 59 logements, située à Strasbourg (Cronembourg) / route Oberhausbergen :
 - a) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016 ;
 - b) la délibération n°11 de la Commission permanente (Bureau) du 3 juin 2016 est annulée concernant la prise de garantie pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et accordée à CUS-Habitat pour cette opération.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération et à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

30 CUS-HABITAT : Droit Commun 2016
Bischheim / 10-12 avenue Charles de Gaulle : opération de réhabilitation et de résidentialisation de 63 logements éligibles à la PALULOS.
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 63 logements située à Bischheim / 10-12 avenue Charles de Gaulle :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 207 900 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m ² /an)	Montant subvention EmS/logements	Total
- 10-12 avenue Charles de Gaulle	63	250-270	3 300 €	207 900 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 321 500 €, souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 3 lignes dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PAM Eco-Prêt

Montant du prêt :	976 500 €
Durée totale du prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,75 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

PAM

Montant du prêt :	300 000 €
Durée totale du prêt :	phase de préfinancement : 6 mois phase d'amortissement : 15 ans
Périodicité des échéances :	trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe :	0,91 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
PAM Amiante	
Montant du prêt :	45 000 €
Durée totale du prêt :	10 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,75 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par CUS-Habitat est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si CUS-Habitat opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à

libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 63 logements située à Bischheim / 10-12 avenue Charles de Gaulle :
 - a) des modalités de versement de la subvention de 207 900 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;
 - b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**31 CUS-HABITAT : Droit Commun 2016
Ostwald / 1 à 13 rue de Mulhouse et 3 à 11 rue d'Eschau- Kirchfeld :
opération de réhabilitation de 328 logements éligibles à la PALULOS.
Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- 1) pour l'opération de réhabilitation de 110 logements située Ostwald / 1, 9, 11, 13 rue de Mulhouse – 1^{ère} tranche – Kirchfeld :
 - le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 209 500 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m ² /an)	Montant subvention EmS/logements	Total
- 1, 9, 11, 13 rue de Mulhouse ; Bâtiment A2, Bâtiment A3, Bâtiment A4, à Ostwald	29 25 25	130-149	2 650 €	209 350 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des prêts d'un montant total de 3 490 000 €, souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PAM Eco-Prêt

Montant du prêt :	1 540 000 €
Durée totale du prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,45 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

PAM

Montant du prêt 1 950 000 €

Durée totale	Phase préfinancement : 6 mois Phase amortissement : 25 ans
Périodicité	trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe	1,20 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par CUS-Habitat est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si CUS-Habitat opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

2) pour l'opération de réhabilitation de 110 logements située Ostwald / 3, 5, 7 ,rue de Mulhouse et 7 rue d'Eschau – 2ème tranche – Kirchfeld :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 219 950 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m ² /an)	Montant subvention EmS/logements	Total
- 3, 5, 7 rue de Mulhouse et 7 rue d'Eschau; Bâtiment A5, Bâtiment A6, Bâtiment A7, à Ostwald	29 29 25	130-149	2 650 €	219 950 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 840 000 €, souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PAM Eco-Prêt

Montant du prêt :	1 540 000 €
Durée totale du prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,45 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

PAM

Montant du prêt	1 300 000 €
Durée totale	Phase préfinancement : 6 mois Phase amortissement : 25 ans
Périodicité	trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe	1,20 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par CUS-Habitat est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si CUS-Habitat opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

3) pour l'opération de réhabilitation de 108 logements située Ostwald / 6, 8, 9, 11 rue d'Eschau – 3ème tranche – Kirchfeld :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 286 200 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m ² /an)	Montant subvention EmS/logements	Total
- 6, 8, 9, 11 rue d'Eschau ; Bâtiment A8, Bâtiment A9, Bâtiment A10, Bâtiment A11 à Ostwald	29 25 29 25	130-149	2 650 €	286 200 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 912 000 €, souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PAM Eco-Prêt

Montant du prêt :	1 512 000 €
Durée totale du prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,45 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

PAM

Montant du prêt	1 400 000 €
Durée totale	Phase préfinancement : 6 mois Phase amortissement : 25 ans
Périodicité	trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe	1,20 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par CUS-Habitat est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si CUS-Habitat opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

1) pour l'opération de réhabilitation de 110 logements située Ostwald / 1, 9, 11, 13 rue de Mulhouse – 1^{ère} tranche – Kirchfeld :

a) des modalités de versement de la subvention de 209 350 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

2) pour l'opération de réhabilitation de 110 logements située Ostwald / 3, 5, 7 ,rue de Mulhouse et 7 rue d'Eschau – 2^{ème} tranche – Kirchfeld :

a) des modalités de versement de la subvention de 219 950 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

- 3) pour l'opération de réhabilitation de 108 logements située Ostwald / 6, 8, 9, 11 rue d'Eschau – 3ème tranche – Kirchfeld :
- a) des modalités de versement de la subvention de 286 200 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

32 CUS HABITAT - Droit Commun 2015
Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile 2- ZD1 - Lot 8 - opération de construction de 18 logements dont 13 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 5 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)
Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de construction de 18 logements, située à Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile – ZD1 – Lot 8 :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 122 500 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : (5 000 € x 13) = 65 000 €,
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) : (9 000 € x 5) = 45 000 €,

* au titre de 9 grands logements : (2 500 € x 5) = 12 500 €,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de construction de 18 logements, située à Strasbourg (Neudorf)/ ZAC Etoile – ZD1 – Lot 8 :
 - a) des modalités de versement de la subvention 122 500 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
 - b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération.

Adopté

33 CUS-HABITAT : Droit Commun 2016
Strasbourg / 10 rue Martin : opération de réhabilitation de 3 logements éligibles à la PALULOS.
Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de réhabilitation de 3 logements située à Strasbourg, 10 rue Martin :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 9 000 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des	Nombre de	Gain	Montant	Total
-------------	-----------	------	---------	-------

logements	logements	(KWh/m ² /an)	subvention EmS/logements	
10 rue St Martin Strasbourg	3	210-229	3 000 €	9 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider

- pour l'opération de réhabilitation de 3 logements située à Strasbourg, 10 rue Martin :

a) des modalités de versement de la subvention de 9 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération.

Adopté

34 HABITAT DE L'ILL

Illkirch / 12 a et b rue de la Glacière- Portage foncier - garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de portage foncier d'un ensemble immobilier situé à Illkirch, 12 a et b rue de la Glacière :
- la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 590 000 € souscrit par la Société Coopérative Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

GAIACT Foncier :	GAIA Court Terme Foncier
Montant du prêt	590 000 €
Durée de la phase d'amortissement Dont durée de la phase du différé d'amortissement	15 ans 168 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée de prêt en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues la Société Coopérative Habitat de l'III dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'III pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III en exécution de la délibération.

Adopté

35 HABITATION MODERNE - Droit commun 2015 - Strasbourg - Rotonde - route d'Oberhausbergen - Opération "Le Domino" - Construction neuve de 62 logements dont 44 financés en Prêt locatif à usage social et 18 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de construction neuve de 62 logements dont 44 financés en Prêt locatif à usage social et 18 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Strasbourg – Rotonde – route d'Oberhausbergen – Opération « Le Domino » :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 392 000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social : $(5\ 000\ € \times 44) = 220\ 000\ €$
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : $(9\ 000\ € \times 18) = 162\ 000\ €$
- * au titre des grands logements : $(2\ 500\ € \times 4) = 10\ 000\ €$

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 870 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	3 450 000 €
Durée totale :	
Durée totale de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	1 170 000 €
Durée totale :	
Durée totale de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)

Taux de progressivité des échéances : De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt : PLAI
Montant du prêt : 1 800 000 €
Durée totale :
Durée totale de la phase de préfinancement : De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : **Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **-0.20 %**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances : De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt : PLAI Foncier

Montant du prêt :	450 000 €
Durée totale :	
Durée totale de la phase de préfinancement :	
Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois
	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider

- a) des modalités de versement de la subvention de 392 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

36 LOGIEST - Droit commun 2014
Strasbourg Cronembourg - 128, Route de Mittelhausbergen - Opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements dont 12 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et six logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements (dont 12 PLUS et 6 PLAI) située à Strasbourg – 128, Route de Mittelhausbergen :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Logiest d'un montant total de 114 000 € :

- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS): $(5\ 000\ € \times 12) = 60\ 000\ €$
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\ 000\ € \times 6) = 54\ 000\ €$
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 582 323 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	464 421 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	201 079 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	479 109 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	437 714 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 114 000 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Logiest en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

37 NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2015 - Oberschaeffolsheim - rue du Lavoir - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 40 logements exclusivement séniors dont huit financés en Prêt locatif aidé d'intégration, 27 financés en Prêt locatif à usage social et cinq financés en Prêt locatif social - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 40 logements dont 27 financés en Prêt locatif à usage social, huit financés en Prêt locatif aidé d'intégration et cinq financés en Prêt locatif social située à Oberschaeffolsheim – rue du Lavoir

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant total de 207 000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :
(5 000 € x 27) = 135 000 €
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € x 8) = 72 000 €

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 901 033 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 6 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	1 572 691 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	1 003 094 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque

échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	628 774 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	300 000 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 5 :

Ligne du prêt :	PLS
Montant du prêt :	206 994 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 6 :

Ligne du prêt :	PLS Foncier
Montant du prêt :	189 480 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider

- a) des modalités de versement de la subvention de 207 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

38 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1 à Geispolsheim :

- dans le cadre de l'aménagement de la rue des Gaulois :

les parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme en zone UC et cadastrées :

section 49 n° (2)/286 de 0,23 are (n° provisoire)
section 49 n° (4)/287 de 0,23 are (n° provisoire)
section 49 n° (6)/288 de 0,22 are (n° provisoire)

soit au total 0,68 are appartenant aux époux André ANCEL, pour le prix de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 1 037,00 €.

I.2 à Geispolsheim :

- dans le cadre de l'aménagement de la rue des Tulipes :

les parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme en zone UC et cadastrées :

section AE n° (2)/102 de 0,46 are (n° provisoire)
section AE n° (4)/102 de 0,09 are (n° provisoire)

soit au total 0,55 are appartenant à M. Pierre SCHNEIDER, pour le prix de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 838,75 € ;

section AE n° 759/125 de 0,34 are

appartenant pour moitié à M. Allan TISON et pour moitié à Mme Morgane NEY, pour le prix de 1 525 € l'are, soit pour le prix total de 518,50 € ;

I.3 à Geispolsheim :

Annule et remplace le point I.2 de la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2016 :

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire, rue du Fort, la parcelle cadastrée :

section 33 n° 475/18 de 3,65 ares
appartenant à la S.A.S HE INVEST, pour le prix de 4 800 € de l'are en zone UXb du
PLU de la Commune, soit un prix total de 17 520 € HT.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Fort, les parcelles cadastrées comme suit :

- Section 36 n°315/100 de 8,18 ares en zone N
- Section 33 n°477/93 de 0,73 are en zone UXb

Soit 8,91 ares correspondant à un terrain encombré d'une ancienne voie ferrée
appartenant à SNCF Réseau au prix de 7 448 € HT.

Les frais d'arpentage seront remboursés par l'Eurométropole dans le cadre de l'acte à
intervenir.

I.4 à Lipsheim :

Dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD221

1,94 are à distraire de la parcelle cadastrée section 21 n°725/21 de 6,38 ares
appartenant à Madame Nicole KOHLER née MEYER, pour le prix de 1 500 € de l'are
soit pour le prix total de 2 910 €.

1,43 are à distraire de la parcelle cadastrée section 21 n°722/20 de 26,63 ares
appartenant aux consorts JEHL, pour le prix de 1 500 € de l'are soit pour le prix total de
2 145 €.

I.5 à Eckbolsheim :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Croix :

la parcelle classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UC et cadastrée :
section 59 n° 385/63 de 0,87 are appartenant aux consorts KANTZLER pour le prix
symbolique de 1 €, et moyennant le versement d'un montant de 300 € au titre de la prise
en charge des frais de l'arpentage réalisé par les consorts KANTZLER.

1.6 à Strasbourg :

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées chemin du
Schulzenfeld à Strasbourg banlieue Neuhof et cadastrées :

Ban de Strasbourg

Lieu dit « chemin du Schulzenfeld »

Section IK n°(2)/59 de 1,89 are issue de la parcelle mère n°231/59 de 51 ares

Propriété au Livre Foncier de l'Etablissement protestant pour enfants « Le Neuhof ».

La cession a lieu au prix de 22 680 €, taxes et droits éventuels en sus.

Ban de Strasbourg

Lieu dit « chemin du Schulzenfeld »

Section IH (2)/55 de 2 m² issue de la parcelle mère n° 115/55 de 84 m²

Propriété au Livre Foncier de Madame SPRAUL Marie

La cession a lieu au prix de 240 €, taxes et droits éventuels en sus.

I.7 à Niederhausbergen :

Dans le cadre de l'aménagement d'une voie de liaison piétons–cyclistes entre la rue Mercière et la rue de Hoenheim :

1,16 are à extraire de la parcelle cadastrée section 2 n°45 (A) de 29,73 ares appartenant aux Cts BRUCKMANN au prix de 23 200 € sur une base de 20 000 € l'are.

I.8 à Strasbourg Robertsau :

Dans le cadre de l'aménagement de la Route des Chasseurs à Strasbourg Robertsau :

la parcelle cadastrée section CL n°130/75, lieu dit « Route des Chasseurs » d'une surface de 0,18 are appartenant à la SCI « Les Floridées » pour le prix de 12 000 € l'are soit pour le prix total de 2 160 € .

I.9 à Strasbourg Robertsau :

Dans le cadre de l'aménagement d'une voie de desserte Quai Jacoutot à Strasbourg Robertsau :

la parcelle cadastrée section BS n° 64/27, lieu dit « Rue de la Cigale » d'une surface de 0,58 are appartenant pour 1/3 à M. GAUER André et Mme DUFOUR Marie–Dominique, pour 1/3 à M. GAUER Claude, et pour 1/3 à M. GAUER Jean – Paul pour le prix de 12 000 € l'are soit pour le prix total de 6 960 €.

II. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg au titre des réserves foncières :

II.1 Sur le ban communal d'Eckbolsheim :

Les terrains situés dans le secteur de développement Arc Ouest, cadastrés sur la commune d'Eckbolsheim en zone IIAUx à vocation économique et cadastrés section 30 n° 19 de 21,30 ares ; n° 39 de 21,29 ares et n° 40 de 18,88 ares, appartenant en nue-propriété à Madame Marlise JUNG et en usufruit à Madame Marthe JUNG née EIDENWEIL, au prix de 1 800 € l'are, soit pour un montant total de 110 646 € à répartir au prorata des droits de propriété.

Le principe de la reconstitution de réserves foncières sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a été validé par le Bureau Urbanisme, Habitat et Transport (UHT) en date du 30.04.2015 ;

II.2. Sur le ban communal de Strasbourg Robertsau :

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières dans la perspective d'un projet de voirie, les parcelles propriété de la Société FONCIER CONSEIL lieu dit « rue de la Renaissance » cadastrées section CO :

- n°733/179 de 0.97 are
- n°736/178 de 1.18 ares
- n°744/166 de 4.98 ares
- n°746/167 de 5.31 ares

soit un total de 12.44 ares, pour un montant de 5 030 € l'are soit un prix total de 62 573 € ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

39 Geispolsheim - 29 et 31 rue de Verdun. Vente, suite à préemptions, d'un terrain de 12,56 ares à Habitat de l'III.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

La vente au profit du bailleur social Habitat de l'III des parcelles et droits cadastrés :

Commune de Geispolsheim, 29 et 31 rue de Verdun
Section 31 n°93/85 de 6,27 ares et n°92/85 de 6,29 ares, soit un total de 12,56 ares au prix de 455 000 €, majorés des frais de notaires, respectivement 3 652,06 € pour l'acquisition du foncier 31 rue de Verdun et 3 723,78 € pour l'acquisition du foncier 29 rue de Verdun.

En vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de solliciter l'aide financière du fonds d'aménagement urbain alsacien pour la réalisation de logements locatifs sociaux rue de Verdun à Geispolsheim en compensation de la moins-value accordée sur la revente de son foncier par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte à intervenir, la demande de subvention au fonds d'aménagement urbain alsacien et tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.

Adopté

40 Geispolsheim- 82 rue du Général de Gaulle - Vente d'une maison à Habitat de l'III en vue de la réalisation de 5 logements locatifs sociaux.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

La vente au profit du bailleur social Habitat de l'III des parcelles et droits cadastrés

Commune de Geispolsheim, 82 rue du Général de Gaulle
Section 1 n°361 de 4,86 ares et 362 de 0,23 are soit un total de 5,09 ares
au prix de 144 500 €

En vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de solliciter l'aide financière du fonds d'aménagement urbain alsacien pour la réalisation de logements locatifs sociaux au 82 rue du Général de Gaulle en compensation de la moins-value accordée sur la revente de son foncier par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, la demande de subvention au fonds d'aménagement urbain alsacien et tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.

Adopté

41 Eschau - Rue des Fusiliers marins - Vente à habitat de l'III d'un foncier de 29,82 ares.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente au profit du bailleur social Habitat de l'III des parcelles et droits cadastrés :

Commune d'Eschau

Section 31 n°15 de 9,38 ares,

Section 31 n°16 de 10,21 ares

Section 31 n°17 de 10,23 ares

soit un total de 29,82 ares

au prix de 418 554,50 € HT

en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de solliciter l'aide financière du fonds d'aménagement urbain alsacien pour la réalisation de logements locatifs sociaux rue des Fusiliers Marins à Eschau en compensation de la moins-value accordée sur la revente de son foncier par l'Eurométropole de Strasbourg ;

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte à intervenir, la demande de subvention au fonds d'aménagement urbain alsacien et tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.

Adopté

42 Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Jean Monnet à Eckbolsheim - acquisitions foncières amiables.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'acquisition amiable des immeubles tombant dans l'emprise de la ZAC Jean Monnet à Eckbolsheim, dont les désignations cadastrales s'établissent comme suit :

- la parcelle comprenant une maison d'habitation cadastrée sur la commune d'Eckbolsheim lieudit : route de Wasselonne section 28 n°266/113 de 10,13 ares, jardins, sol, propriété de Monsieur Jean-François ZILLIOX, moyennant une indemnité principale de 540 000 € (cinq cent quarante mille euros), à majorer d'une indemnité de remploi de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros), soit pour une indemnité totale de 595 000 € (cinq cent quatre-vingt quinze mille euros) ;
- la parcelle cadastrée sur la commune d'Eckbolsheim lieudit : Auf die Wasselnheimer Strasse section 28 n°317/116 de 10,47 ares, terres, propriété de Monsieur Jean-Paul ROSER, moyennant une indemnité principale de 52 350 € (cinquante-deux mille trois cent cinquante euros), à majorer d'une indemnité de remploi de 6 235 € (six mille deux cent trente-cinq euros), soit pour une indemnité totale de 58 585 € (cinquante-huit mille cinq cent quatre-vingt cinq euros) ;

- les parcelles cadastrées sur la commune d'Eckbolsheim lieudit : Auf die Wasselnheimer Strasse section 28 n°134 de 18,73 ares, terres et n°135 de 4,61 ares, terres, appartenant à la communauté de biens des époux SARRUT Gabriel/NEBINGER Germaine, moyennant une indemnité principale de 116 700 € (cent seize mille sept cents euros), à majorer d'une indemnité de remploi de 12 670 € (douze mille six cent soixante-dix euros), soit pour une indemnité totale de 129 370 € (cent vingt-neuf mille trois cent soixante-dix euros).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

43 Acquisition de l'emprise d'une ancienne station service 169 route de Schirmeck à Strasbourg Montagne-Verte, dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du secteur Gliesberg/Gresswiller.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'acquisition dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du secteur Gliesberg/Gresswiller, auprès de la société AGIP France ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg
Koenighoffen Cronembourg
Lieu dit : Route de Schirmeck
Section OA n° 55/40 de 7,02 ares
Section OA n° 186/40 de 0,75 are
Section OA n° 192/40 de 7,98 ares
Soit une surface totale de 15 ares75 centiares

au prix de 383 000 € hors taxes et droits éventuels

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les actes concourant à l'exécution des présentes.

Adopté

**44 Blaesheim - 8 place de l'Eglise :
Compte rendu de l'utilisation du droit de préemption par l'Eurométropole
de Strasbourg,
revente à la Commune de Blaesheim d'un ancien restaurant suite à sa
préemption.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente au profit de la Commune de Blaesheim du bien sis 8 place de l'Eglise cadastré :

Section 1 n°101	de 2,27 ares
Section 1 n°173/152	de 0,31 are
Section 1 n°182/152	de 0,55 are
<hr/>	
Total	de 3,13 ares

Au prix de 365 000 € augmenté des frais exposés pour son acquisition soit 15 000 € de frais d'agence et 4 596,82 € de frais de notaire.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le paiement de ce prix de vente par tiers dont un premier tiers à la signature de l'acte, un second tiers en 2017, un troisième tiers en 2018.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.

Adopté

**45 Main levée d'une restriction au droit de disposer, immeuble sis 49 route de
l'hôpital Strasbourg/Neudorf.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la main levée d'une restriction au droit de disposer- interdiction de revente, grevant le bien sis :

49, route de l'Hôpital
67000 Strasbourg et cadastré :

Section : DX n° 128 d'une contenance au sol de 259 m².

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

46 Déconstruction d'un immeuble eurométropolitain sis 11 rue Lignée à Vendenheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la déconstruction de l'immeuble 11 rue Lignée à Vendenheim, conformément au programme pour un montant de 50 000 € TTC ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- à mettre en concurrence les marchés de travaux, de services et de fournitures conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés et actes relatifs ;
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir.

Adopté

47 Chauffage urbain : souscription des polices d'abonnement des sites de l'Eurométropole reliés au réseau de chaleur Strasbourg HautePierre.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion des polices d'abonnement pour l'alimentation au réseau de chauffage urbain de Strasbourg HautePierre des sites suivants :

- PEPINIERE D'ENTREPRISE 8, avenue Dante 67200 STRASBOURG.
- PISCINE HAUTEPIERRE Maille Karine Rue Baden Powell
67200 STRASBOURG ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter des polices d'abonnement.

Adopté

48 Convention relative au pilotage, à l'animation et à la communication du Plan d'Actions de la démarche « Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg » (PEPS) pour la période 2016-2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention relative au pilotage, à l'animation, et à la communication du Plan d'actions de la démarche « Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg (PEPS) » pour la période 2016-2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'accorder au Port Autonome de Strasbourg, sis 25 rue de la Nuée Bleue à Strasbourg, une

subvention de 10000 € au titre de la signature de la convention relative au pilotage, à l'animation et à la communication du Plan d'Actions de la démarche « Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg (PEPS) » pour la période 2016-2017.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention et tous documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

49 Avenant à la convention cadre du 7 avril 2014 relative au financement de nouvelles voies cyclables et d'une meilleure desserte par les transports en commun de la zone portuaire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'avenant à la convention cadre relative au financement de nouvelles voies cyclables et d'une meilleure desserte par les transports en commun signée entre le Port autonome de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg (précédemment Communauté urbaine de Strasbourg) en date du 7 avril 2014.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

***EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT
MÉTROPOLITAIN***

50 Conclusion d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes pour les prestations de transfert de délégations par minibus et autocars. Conclusion d'une convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de la disponibilité des crédits, la passation des marchés publics sous forme d'accords-cadres à émission de bons de commandes pour les prestations de transfert de délégations par minibus ou autocar pour un montant minimum annuel de 500 € H.T. et un montant maximum annuel de 10 000 € H.T.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour le marché public de « Prestations de transfert de délégations par minibus et autocar ».

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e

- à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg concernant le marché public de « Prestations de transfert de délégations par minibus et autocar » ;
- à exécuter les marchés publics en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

51 Renouveaulement du marché de gestion et d'animation de la pépinière de HautePierre, du pH8 et de l'Hôtel des Forges.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion et l'animation de la pépinière de HautePierre, du pH8 et de l'Hôtel des Forges.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

Adopté

52 Aide aux entreprises - attribution d'une subvention de 75 000 € à BlueLink.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une aide de 75 000 euros à BlueLink.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant(e) à signer les décisions d'attribution et conventions financières nécessaires.

Adopté

53 Zone d'activités d'Eschau : vente d'un foncier à la société GEST LEASE.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente à la société GEST LEASE, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 144.71 ares formé par l'ensemble des parcelles suivantes :

<i>section</i>	<i>parcelles</i>	<i>surfaces m²</i>
28	205	725
28	24	2972
28	15	991
28	14	991
28	13	993
28	12	780
28	6	734
28	415	639
28	416	141
29	146	964
29	148	482
29	150	967
29	152	478
28	4	1166
28	251	866
28	242	396
28	416	141
28	456	45
Total		14471

ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant environ 2 000 m² d'entrepôt exploité par la société Gest Lease et environ 4 000 m² de locaux artisanaux et de services.

Les terrains sont vendus non viabilisés.

Le prix du terrain est de 1 700 € l'are, soit un total de 246 007 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider la vente à la société GEST LEASE, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, des parcelles section 28 n° 22 et 142 pour un total de 17.94 m², au prix total de 136 530 € HT.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte constituant la servitude et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération ;
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de

l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

54 Zone d'activités d'Eschau : vente d'un foncier à la société RIF IMPRIMERIE.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente à la société RIF IMPRIMERIE, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 25,82 ares, cadastré :

Commune d'Eschau

Lieu dit « Im Roettel »
Section 28 – parcelle n°458/26

ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un hall d'activités et de bureaux pour l'activité d'imprimerie de la société Rif Imprimerie,

le prix du terrain est de 4 200 € l'are, soit un total de 108 444 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le Président ou son représentant à signer l'acte constituant la servitude et tous les actes ;
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

55 Ateliers Chantiers d'Insertion.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes :

Humanis	30 000 €
Libre Objet	6 000 €
Horizon Amitié - Solibat	5 000 €
Vétis	7 500 €
TOTAL	48 500 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

56 Soutien à l'insertion professionnelle.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes :

<i>L'Atelier - PADEP</i>	8 000 €
<i>L'Atelier – Ecole de la 2^{ème} chance</i>	20 000 €
<i>ABCDE</i>	14 000 €
TOTAL	42 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

57 Attribution de subventions FSE 2014-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que les montants des subventions FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Connecter les jeunes aux entreprises du numérique	FNARS	26 427,12 € T.T.C.	jeunes	13 213,56 € 50 %	Etat-DIRECCTE : 402 €
Accompagnement de vacataires animateurs en restauration scolaire	Ville de Strasbourg	24 000 € H.T.	QPV	12 000 € 50 %	
Appel à projets Eurométropole : Dispositif TAPAJ	ITHAQUE	24 800 € T.T.C.	jeunes	12 400 € 50 %	Etat-MILDECA : 5 000 € Ville de Strasbourg : 3 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder les subventions au titre du Fonds social européen de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

Adopté

58 Subvention au Strasbourg Convention Bureau.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer une subvention complémentaire de 45 000 € pour le financement du Strasbourg Convention Bureau au titre de l'exercice 2016.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

59 Subvention à l'Observatoire régional du tourisme d'Alsace (ORTA) pour la réalisation d'une étude marketing sur les clientèles touristiques.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la réalisation d'une étude sur les dépenses des clientèles en Alsace par l'Observatoire régional du tourisme d'Alsace qui se déroulera du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017 et qui prévoit le recueil, le traitement et la diffusion des résultats sur le périmètre de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de soutenir cette action sous la forme d'une subvention à hauteur de 10 000 €, versée à l'Agence d'attractivité de l'Alsace, qui porte l'Observatoire régional de tourisme.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau), d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

60 Mise en œuvre du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet équipements pour la recherche et l'innovation - participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau), en application du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020, de confirmer les participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg au bénéfice des projets d'équipements liés à la recherche et à l'innovation suivants :

- CNRS – RE2/Prog 1111 Matériaux S3 – Matériaux et nanosciences en Alsace, des défis scientifiques aux défis sociétaux : 371 000 € versés en trois annuités, respectivement :
 - 2016 : 200 000 € (inscrits au BP voté)
 - 2017 : 150 000 €

- 2018 : 21 000 € (solde sur décompte définitif)
- UNISTRA – RE7/Prog 1114 A2S – Alsace Aval Sentinelle : 250 000 € versés en trois annuités, respectivement :
 - 2016 : 83 000 € (inscrits au BP voté)
 - 2017 : 84 000 €
 - 2018 : 83 000 € (solde sur décompte définitif).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières particulières organisant les modalités et l'échéancier des versements.

Adopté

61 Proposition de participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'innovation juridique dans le cadre des mobilités innovantes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 700 € à l'association du Pôle rhénan de gestion du risque et de l'assurance ALEARISQUE pour le développement de solutions innovantes du secteur de l'assurance appliquées aux mobilités innovantes

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e- à signer les conventions afférentes.

Adopté

62 Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante et universitaire : attribution de subventions.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau), dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	2016
International Space University (ISU) Act In Space Participation équipe strasbourgeoise à finale nationale à Toulouse	1 030 €
Jeunes chercheurs du réseau droit sciences et techniques (JC-RDST) Journées interdisciplinaires « Master Class » à Strasbourg Septembre 2016	2 500 €

Mouvement des étudiants alsaciens futurs orthophonistes (METAFOR) Congrès national des étudiants en orthophonie à Strasbourg 18 au 20 novembre 2016	3 000 €
Larkipass 6 ^{ème} édition du Festival Exhibitronic Septembre à octobre 2016	2 000 €
La cigogne enragée 6 ^{ème} édition du Festival Chacun son court 16 au 23 octobre 2016	3 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés y afférents.

Adopté

63 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités scientifiques et universitaires, l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	2016
ASSOCIATION DE PROSPECTIVE RHENANE Subvention de fonctionnement	3 000 €
ALLIANCE FRANCAISE STRASBOURG EUROPE Subvention de fonctionnement	20 000 €
TOTAL	23 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

64 Protocole transactionnel - Travaux de restructuration du camping de la Montagne verte.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le principe de règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise OLRYS CLOISONS au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité ;

- la conclusion d'une convention transactionnelle,
- l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la transaction objet de la délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise OLRYS CLOISONS,

Adopté

***DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX***

65 Renouvellement de marché pour le lavage, la maintenance préventive et curative, l'enlèvement des tags et désaffichage des conteneurs d'apport volontaire propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert alloti en vue de l'attribution à un prestataire d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an, comprenant 4 lots :

Lot 1 : Lavage et maintenance préventive de conteneurs de surface propriété de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Lot 2 : Lavage et maintenance préventive de conteneurs enterrés propriété de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Lot 3 : Maintenance curative des conteneurs d'apports volontaires de surfaces et enterrés propriété de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Lot 4 : Enlèvement de tags et d'affiches sur conteneurs de surfaces et enterrés propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre en résultant.

Adopté

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

66 Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SIG Basket - saison sportive 2016 - 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG Strasbourg, des contrats suivants :

au titre de la saison sportive 2016-2017 :

- 1. une convention financière**, d'un montant de 482 000 € TTC (quatre cent quatre-vingt-deux mille euros toutes taxes comprises) pour le fonctionnement du centre de formation ;
- 2. la passation d'un marché public**, pour un montant total estimé à 219 000 € HT soit 250 260 € TTC (deux cent cinquante mille deux cent soixante euros toutes taxes comprises) pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Collectivité sur des supports de communication tels que :
 - backs drop ;
 - visuel parquet ;
 - Ecrans LED ;
 - sur la billetterie ;
 - etc...

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière, ainsi qu'à négocier, puis signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

67 Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison 2016 - 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion d'une convention financière, entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Racing Club de Strasbourg Alsace, d'un montant de 475 000 € TTC (quatre cent soixante-quinze mille euros toutes taxes comprises) en vue de soutenir le fonctionnement du centre de formation au titre de la saison sportive 2016-2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter la convention financière, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

68 Accès aux piscines de l'Eurométropole de Strasbourg: dispositif d'aide aux clubs.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci-dessous pour un montant total de 534 215 € pour l'exercice 2016 et pour un montant de 226 029 € pour l'année 2017.

	solde réel 2015-2016	1er acompte 2016-2017	total à verser en 2017
ARDEPE	0 €	0 €	198 €
ASPTT section natation	0 €	4 398 €	6 002 €
ASPTT section triathlon	1 670 €	2 811 €	2 249 €
Association Sportive des Cheminots de Strasbourg	3 967 €	4 011 €	3 208 €
Ballet Nautique de Strasbourg	71 142 €	53 938 €	43150 €
Club de Natation de Lingolsheim	6 211 €	10 986 €	8788 €
Club de Natation Ostwald	4 101 €	17 531 €	14 024 €
La Strasbourgeoise	0 €	0 €	208 €

Leo Lagrange Schiltigheim Bischheim	31 375 €	24 089 €	19 271 €
Plongeon Club de Strasbourg	1 853 €	7 453 €	5 962 €
Société de Gymnastique de la Wantzenau section triathlon	818 €	1 173 €	938 €
Société de Natation Strasbourg	20 036 €	10 018 €	8014 €
Société Omnisport de la ville d'Illkirch Graffenstaden section natation	6 364 €	6 778 €	5 423 €
Team Strasbourg - SNS - ASPTT	107 753 €	135 741 €	108 592 €
TOTAL	255 291 €	278 924 €	226 029 €

Ces clubs éligibles à ce dispositif répondent aux critères suivants :

Discipline sportive	Condition 1	Condition 2	Condition 3
Plongeon	Pour les créneaux dédiés aux sportifs licenciés à la FFN, FFTri et FF ASPTT	1 seul club	licenciés 0-5 ans : 50 % 6-25 ans : 100 % 26 ans et + : 0 %
Natation synchronisée		1 seul club	
Water-polo		1 seul club	
Triathlon			
Natation compétition			

Le versement de la subvention se fera selon plusieurs versements dont le premier interviendra à l'automne 2016 au titre du solde de la subvention 2015-2016, le premier acompte de la saison 2016-2017 interviendra après la décision modificative de novembre 2016. Les deuxième et troisième acomptes interviendront dans le courant de l'année 2017. Le solde de la saison 2016-2017 sera délibéré à la Commission permanente du mois de septembre 2017 sur la base des réservations réelles et du nombre de licenciés déclarés par les associations à la fin de la saison 2015-2016.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

69 Adhésion au syndicat National des Patinoires (SNP).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'adhésion au titre de l'année 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg au Syndicat national des patinoires pour un montant de 350,00 € couvrant l'adhésion pour l'année 2016.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser l'adhésion au Syndicat national des patinoires moyennant le paiement d'une cotisation annuelle.

Adopté

70 Fonds de concours métropolitain pour les grandes salles de spectacle au titre de l'année 2016.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

Ville d'Illkirch Graffenstaden	76 630 €
Ville d'Oberhausbergen	76 630 €
Ville d'Ostwald	76 630 €
Ville de Vendenheim	76 630 €
Ville de Schiltigheim	76 630 €
Ville de Strasbourg	76 630 €
<i>Artefact</i>	76 630 €
<i>Le Maillon</i>	76 630 €
<i>Pôle Sud</i>	76 630 €
<i>TJP</i>	76 630 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

71 Convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2016, avenant de la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2014-2016 liant l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la Région et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les dispositions relatives à l'avenant financier 2016 de la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2014-2016 cosignée avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Région Alsace.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de prendre acte de l'apport financier de l'Etat, par le biais du Centre National de la Cinématographie, d'une somme s'établissant à un montant maximum de 280 000 €.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau), d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toutes conventions afférentes à ce projet.

Adopté

72 Prestations de maintenance et d'entretien technique des établissements culturels du secteur de la Presqu'île André MALRAUX - approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,
- la passation, après mise en concurrence, pour une durée de 4 ans, d'un marché public pour la réalisation de prestations de maintenance et d'entretien technique pour les **établissements culturels du secteur de la Presqu'île André MALRAUX** pour un montant annuel estimé à 360 000 € HT pour l'Eurométropole et 282 000 € HT pour la ville de Strasbourg.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau), d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer avec la ville de Strasbourg, pour les travaux et prestations concernés, la convention,
- à exécuter le marché résultant du groupement de commandes et concernant l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

73 Approbation d'un groupement de commande entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et conclusion d'un accord cadre portant sur des études de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la constitution d'un accord cadre pour le lot 01 : études de maîtrise d'œuvre ponctuelles portant sur la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation et la restructuration d'ouvrages existants avec ou sans démolition pour un coût prévisionnel allant jusqu'à 100 000 € HT,

- la constitution d'un accord cadre pour le lot 02 : études de maîtrise d'œuvre ponctuelles portant sur la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation et la restructuration d'ouvrages existants avec ou sans démolition pour un coût prévisionnel compris entre 100 000 et 500 000 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Oeuvre Notre-Dame dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordinateur.

Cette convention portera sur la mise en place d'un accord cadre pour des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau), d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commande avec la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame. La ville de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des marchés,
- à exécuter et régler les marchés subséquents résultant du groupement de commandes et concernant l'Eurométropole de Strasbourg,
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de permis de construire et/ou des autorisations administratives.

Adopté

74 Signature tripartite de la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion de la convention tripartite annuelle relative au versement des aides au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg, entre l'Etat, le Conseil départemental et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son représentant :

- à signer la convention susmentionnée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016,
- à percevoir toutes les subventions y afférentes.

Adopté

75 Passation d'un marché portant sur la gestion du fonds de solidarité logement par l'Eurométropole à partir du 1er janvier 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion, avec le Département du Bas-Rhin, de la convention de groupement de commandes relative à la passation d'un marché portant sur la gestion financière et comptable du fonds de solidarité pour le logement, dont le montant est estimé, pour la part relevant de la compétence de l'Eurométropole, à 110 000 € HT par an.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec le Département du Bas-Rhin,
- à exécuter le marché passé en application du groupement de commandes pour la part relevant de la compétence de de l'Eurométropole
- à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNÉ

ROBERT HERRMANN